

COMMUNE DE LA BRUYERE
ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M

Madame,
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que deux points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 31 janvier 2019 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Ils ont été déposés par Monsieur Laurent Botilde, Conseiller Communal MR.

Ils sont libellés de la manière suivante :

1) Le coût et le financement du futur hall sportif

Le Conseil Communal s'est prononcé presque à l'unanimité pour la construction d'un hall des sports à EMINES.

Cependant, le Groupe MR ne peut cautionner le coût exorbitant de ce hall qui endettera les bruyérois sur plusieurs générations et impliquera ipso facto une hausse du précompte immobilier en particulier et du niveau des taxes en général.

Comment la majorité compte-t-elle financer ce projet sans reporter le poids des rêves des citoyens d'aujourd'hui sur les générations futures ?

Quel budget annuel est-il consacré à l'entretien, amortissement et financement du hall ?

2) L'accès à la revue communale pour la minorité

Dans le cadre de la communication prévue par la diffusion du livret communal, le groupe MR souhaiterait pouvoir disposer d'un espace de visibilité et ce au même titre que la majorité PS-Ecolo-CDH.

Quelles sont les règles en vigueur pour pouvoir prétendre à cet avantage?

Le Directeur général,

Y.GROIGNET



La Bruyère, le 28/01/2019

Le Bourgmestre,

Y.DEPAS